

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine en date du 26 août 2022 nommant un membre du Conseil Musical de l'Association « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 2892).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.440 du 26 août 2022 portant nomination d'un Troisième Secrétaire stagiaire à la Mission Permanente de Monaco près de l'Office des Nations Unies à Genève (p. 2892).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.442 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Birmingham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (p. 2893).*

### DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

*Décision Ministérielle du 8 septembre 2022 modifiant la Décision Ministérielle du 20 mai 2022 fixant des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 2893).*

*Décision Ministérielle du 8 septembre 2022 modifiant la Décision Ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative au passe sanitaire, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 2894).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2022-443 du 7 septembre 2022 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 2895).*

*Arrêté Ministériel n° 2022-444 du 7 septembre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires (p. 2896).*

---

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

*Arrêté Municipal n° 2022-3679 du 5 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2897).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2897).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2897).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2022-196 d'un Chef de Section à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (p. 2897).*

*Avis de recrutement n° 2022-197 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Travaux Publics (p. 2898).*

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2899).*

*Appel à candidatures « Testimonio II bis - Palais Honoria - Surélévation Mèlèzes & autres logements disponibles » (p. 2899).*

---

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 - Modification (p. 2900).*

---

#### MAIRIE

*Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 02/09/2022 (p. 2900).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2022-97 d'un poste de Chef de Service Adjoint au Service Informatique (p. 2903).*

---

### INFORMATIONS (p. 2904).

---

*INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2905 à p. 2916).*

---

### ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

---

*Publication n° 461 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 12).*

---



---

### DÉCISION SOUVERAINE

---

*Décision Souveraine en date du 26 août 2022 nommant un membre du Conseil Musical de l'Association « Fondation Prince Pierre de Monaco ».*

Par Décision Souveraine en date du 26 août 2022, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de HANOVRE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 27 février 2024, membre du Conseil Musical de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » : Mme Juste JANULYTE, compositeur.

---



---

### ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 9.440 du 26 août 2022 portant nomination d'un Troisième Secrétaire stagiaire à la Mission Permanente de Monaco près de l'Office des Nations Unies à Genève.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Mathilde PASTA est nommée Troisième Secrétaire stagiaire à la Mission Permanente de Monaco près de l'Office des Nations Unies à Genève, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.442 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Birmingham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'Ordonnance Souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Robert MILLE est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Birmingham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier septembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

## DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

*Décision Ministérielle du 8 septembre 2022 modifiant la Décision Ministérielle du 20 mai 2022 fixant des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 relative à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 20 mai 2022 fixant des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, en cas de risque pour la santé publique pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale ou en cas d'urgence de santé publique de portée internationale reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé et appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le Ministre d'État peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'aux termes de l'article premier de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, le Ministre d'État peut, sur l'ensemble du territoire de la Principauté, prendre toutes mesures utiles ayant pour objet de prévenir et de faire cesser toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'aux intérêts fondamentaux de la Principauté ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant les recommandations temporaires au titre du Règlement Sanitaire International émises par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie ainsi de prendre des mesures exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19 qui soient proportionnées aux risques encourus et appropriées à la situation sanitaire actuelle afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ; qu'il y a lieu, dès lors, de prolonger jusqu'au 7 octobre 2022 les mesures qui avaient été fixées jusqu'au 9 septembre 2022 ;

### Déclions :

#### ARTICLE PREMIER.

À l'article premier de la Décision Ministérielle du 20 mai 2022, modifiée, susvisée, les mots « 9 septembre » sont remplacés par les mots « 7 octobre ».

#### ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, le Directeur de l'Action Sanitaire, le Contrôleur Général en charge de la Sûreté Publique, le Directeur du Travail, le Directeur de l'Expansion Économique, le Directeur de l'Aménagement Urbain, le Directeur des Affaires Maritimes et le Commissaire Général chargé de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Décision Ministérielle du 8 septembre 2022 modifiant la Décision Ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative au passe sanitaire, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 relative à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la loi n° 1.488 du 11 mai 2020 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant et portant d'autres mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative au passe sanitaire, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, en cas de risque pour la santé publique pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale ou en cas d'urgence de santé publique de portée internationale reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé et appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le Ministre d'État peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'aux termes de l'article premier de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, susvisée, le Ministre d'État peut, sur l'ensemble du territoire de la Principauté, prendre toutes mesures utiles ayant pour objet de prévenir et de faire cesser toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'aux intérêts fondamentaux de la Principauté ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant les recommandations temporaires au titre du Règlement Sanitaire International émises par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie ainsi de prendre des mesures urgentes et exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19 qui soient proportionnées au risque encouru et appropriées à la situation sanitaire actuelle afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que la mise en œuvre d'un passe sanitaire est de nature à autoriser dans de meilleures conditions de sécurité sanitaire l'accès des usagers ou du public à certains établissements ;

Considérant que la mise en œuvre d'un passe sanitaire permet de faciliter la circulation des personnes entre les pays ;

### Décidons :

#### ARTICLE PREMIER.

À l'article premier de la Décision Ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2021, modifiée, susvisée, les mots « 9 septembre » sont remplacés par les mots « 7 octobre ».

#### ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, le Directeur de l'Action Sanitaire, le Contrôleur Général en charge de la Sécurité Publique, le Directeur du Travail, le Directeur de l'Expansion Économique et le Commissaire Général chargé de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2022-443 du 7 septembre 2022 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du territoire monégasque, à l'occasion de la rencontre de football de la 2<sup>ème</sup> journée de la phase de groupes de la Ligue Europa, devant opposer l'équipe de l'A.S. Monaco F.C. à celle du Ferencváros de Budapest le jeudi 15 septembre 2022 à 18 heures 45 au Stade Louis II.

#### ART. 2.

Cette interdiction s'applique, le jour du match :

- de 14 heures 30 à 18 heures pour tous les commerces établis dans les quartiers de Fontvieille, du Jardin Exotique, des Moneghetti, de Sainte-Dévote et de la Condamine ainsi que le site du port Hercule ;

et

- de 14 heures 30 à 17 heures pour tous les autres commerces.

## ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept septembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-444 du 7 septembre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires (indice majoré 232), à compter du mois de janvier 2023.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de trente ans au plus tard au 31 décembre 2022 ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans les domaines liés à l'action administrative.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 inclus, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae actualisé,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité.

## ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra :

1°) Les épreuves écrites suivantes :

- une note de synthèse, notée sur 20 ;
- une étude de cas, notée sur 20 ;
- un questionnaire portant sur les Institutions de la Principauté, noté sur 20.

Une note cumulée inférieure à 30/60 sur ces trois épreuves sera éliminatoire.

2°) une épreuve de langue anglaise écrite et orale, notée sur 10 (non éliminatoire).

3°) Un entretien avec le Jury, noté sur 60.

Une note inférieure à 30/60 à cette épreuve sera éliminatoire.

Seront admis au concours, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 130, avec un minimum exigé de 65 points au terme des trois séries d'épreuves.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président, ou son représentant ;
- M. Arnaud HAMON, Directeur des Affaires Juridiques, ou son représentant ;
- Mme Hélène RIBOUT (nom d'usage Mme Hélène ZACCABRI), Chef de l'Inspection Générale de l'Administration, ou son représentant ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général du Gouvernement, ou son représentant ;
- Mme Magali SCOGLIO (nom d'usage Mme Magali SCOGLIO-GINESTET), Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Intérieur, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant ;
- Mme Corinne ROGGERO (nom d'usage Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY), Chargée de Missions auprès de Mme le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant.

## ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept septembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2022-3679 du 5 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

### Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M. Claude BOLLATI, Treizième Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire les 14 et 15 septembre 2022 inclus.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 septembre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 5 septembre 2022.

*Le Maire,*

G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2022-196 d'un Chef de Section à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (DPRN), pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions principales du poste consistent notamment, à :

- administrer les plateformes de Systèmes d'Information Géographique (SIG) du Gouvernement en garantissant leur cohérence et leur homogénéité ;
- réceptionner et analyser les besoins en termes de contenu et de fonctionnalités exprimés par la Direction des Services Numériques (DSN) dans le cadre du développement des usages Smart City du SIG et du Jumeau Numérique ;
- assurer la coordination des différents acteurs notamment les Directions et Services du Gouvernement monégasque ainsi que les partenaires du secteur privé, institutionnels ou du monde universitaire pour enrichir lesdites plateformes ;

- mettre en œuvre les évolutions nécessaires de ces plateformes : cadrage, rédaction des cahiers des charges, des cahiers de recettes, organisation des différentes phases des projets, suivi des plannings de réalisation ;
- organiser sur les plans techniques (ouverture des plateformes et/ou diffusion de données socles) et juridiques (conventions d'usage, gestion de la propriété intellectuelle, monétisation...) l'intégration, la mise à disposition et la distribution de contenus géographiques 2D et 3D ;
- organiser et assurer la gouvernance des données (propriété, responsabilité, maintien à jour, normalisation, documentation, gestion des droits d'accès) ;
- assurer la mise à jour régulière et le suivi de version des données du Jumeau Numérique en lien avec la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;
- assurer le déploiement des données socles du Jumeau Numérique sur l'ensemble des plateformes 3D (Smart City Explorer Web, Smart City Explorer Pro, S\_EMF, S\_5GConnect, FlySafe...) ;
- contribuer à assurer l'interfaçage et l'interopérabilité entre les différentes plateformes de données (entrepôt, IoT, SIG 2D, Jumeau Numérique...) ;
- apporter une expertise technique ;
- assurer une veille technologique sur les fonctionnalités, contenus et usages du SIG et du Jumeau Numérique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, de préférence dans le domaine des technologies de l'information et/ou de la géomatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans un des domaines précités ;
- ou, à défaut, être titulaire de préférence dans le domaine des technologies de l'information et/ou de la géomatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans un des domaines précités ;
- ou, à défaut, être titulaire de préférence dans le domaine des technologies de l'information et/ou de la géomatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans un des domaines précités ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de compétences et d'une expérience dans le management d'équipes avec ou sans lien hiérarchique ;
- faire preuve de compétences dans le pilotage de projets d'envergure et disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- disposer de capacités pédagogiques permettant de déployer les outils réalisés.

Savoir-être :

- savoir faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- faire preuve de capacité de négociation avec des prestataires ;
- posséder le sens du service public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

*Avis de recrutement n° 2022-197 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Travaux Publics.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Travaux Publics, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions principales du poste consistent à :

- assurer l'accueil physique et téléphonique ;
- gérer l'enregistrement du courrier entrant et sortant (emails) ;
- mettre en forme les notes et les courriers des Conducteurs d'Opération ;
- gérer les prises de rendez-vous et les plannings des salles de réunions ;
- assurer l'intérim pour l'ouverture des plis, la gestion des appels d'offres, la préparation des dossiers CCME (Commission Consultative des Marchés de l'État).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles et organisationnelles ;

- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante ;
- être polyvalent et réactif ;
- savoir travailler en équipe et posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes, Outlook, PowerPoint) ;
- une expérience de l'enregistrement informatique de courriers et de leur classement serait souhaitée ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

---

### FORMALITÉS

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fourni dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

---

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

### OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 1, rue R. P. Louis Frolla, 4<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 920 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : IRIS IMMOBILIER, Mme Florence TESTA, 4, rue des Iris - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.53.53.

Horaires de visite : Sur rendez-vous entre le 13 septembre 2022 et le 22 septembre 2022.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

### *Appel à candidatures « Testimonio II bis - Palais Honoria - Surélévation Mèlèzes & autres logements disponibles ».*

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 29 août 2022, déposer leur dossier de demande en ligne.

La démarche est accessible via l'url <https://teleservice.gouv.mc/logement-domanial-monaco> ou sur [MonGuichet.mc](https://MonGuichet.mc), le portail du Gouvernement Princier et de la Mairie de Monaco.

Les Monégasques ayant effectué leur demande en ligne et ayant obtenu une demande recevable lors du dernier appel à candidatures pourront facilement la renouveler : le formulaire sera pré-rempli avec les informations communiquées lors du dépôt de la demande sélectionnée.

Les Monégasques disposant d'une identité numérique active sur leur nouvelle carte d'identité pourront se connecter en toute sécurité à leur compte particulier grâce au service MConnect. Les informations du formulaire liées à leur identité (nom, prénom, date et lieu de naissance etc.) seront pré-remplies. Les non-détenteurs d'une identité numérique monégasque pourront se connecter avec leur compte téléservice existant ou créer un nouveau compte.

Pour les personnes ne disposant pas d'un outil informatique, il leur sera possible de déposer leur demande par le biais d'un formulaire disponible auprès de l'accueil de la Direction de l'Habitat sise 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco – Coordonnées : 98.98.80.08 ou 44.80 – dh.domaniat@gouv.mc (horaires d'ouverture de 9h30 à 17h00 du lundi au vendredi).

Les dossiers devront impérativement être restitués complets, à la date de forclusion de l'appel soit au plus tard le vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures, les envois par la Poste à cette date ne seront donc pas valides.

Aucune demande tardive ou incomplète ne donnera lieu à instruction.

Aussi, afin de préparer au mieux votre demande, l'ensemble des pièces à fournir, selon votre situation, est indiqué sur le site du Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

En outre, les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel en vigueur, relatif aux conditions d'attributions des logements domaniaux disponible sur ce même site.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET  
DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 -  
Modification.*

Vendredi 9 septembre Dr SAUSER

**MAIRIE**

*Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 02/09/2022.*

Référence : O. S. n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2021-4905	13/12/21	SAM ENGECO	2, rue de la Lujerneta	une palissade	Jardin Exotique (Parking du Boulevard du Jardin Exotique - Nouveau Parking)	01/01/2022	31/12/2022	365	830,00 m <sup>2</sup>
2021-4945	13/12/21	SCP PAVILLON MAURICE 2020	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	Bosio (2, rue)	01/01/2022	31/12/2022	365	25,00 m <sup>2</sup>
2021-4946	13/12/21	SCP PAVILLON MAURICE 2020	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	Bosio (2, rue)	01/01/2022	31/12/2022	365	48,00 m <sup>2</sup>
2021-4993	14/12/21	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	Boulevard Rainier III (OPÉRATION IDA)	01/01/2022	31/12/2022	365	2115,00 m <sup>2</sup>
2021-4996	14/12/21	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	Plati (du n° 2 au n° 16, rue)	01/01/2022	31/12/2022	365	412,00 m <sup>2</sup>
2021-5030	17/12/21	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	106, boulevard René Cassin - NICE	une palissade	Alsace (avenue d') - VILLA LUCIA	01/01/2022	31/12/2022	365	34,00 m <sup>2</sup>

Référence : O. S. n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2021-5031	17/12/21	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	106, boulevard René Cassin - NICE	une palissade	Alsace (avenue d') / Rainier III (boulevard) - VILLA LUCIA	01/01/2022	31/12/2022	365	74,00 m <sup>2</sup>
2021-5051	20/12/21	PROBAT	27, boulevard Charles III	une palissade	Caroline (4 et 6, rue Princesse)	01/01/2022	31/12/2022	365	50,00 m <sup>2</sup>
2021-5053	20/12/21	SAM ENGECO	2, rue de la Lüjerneteta	un tunnel piéton	Italie (6, boulevard)	01/01/2022	31/12/2022	365	22,00 m <sup>2</sup>
2021-5107	21/12/21	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	Grande-Bretagne (n° 15, avenue de) - VILLA MENESINI	01/01/2022	31/12/2022	365	159,50 m <sup>2</sup>
2021-5109	21/12/21	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	des longrines	Grande-Bretagne (n° 17, avenue de) - VILLA MENESINI	01/01/2022	31/12/2022	365	43,00 m <sup>2</sup>
2021-5111	21/12/21	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une base de vie	Grande-Bretagne (face n° 17, avenue de) - VILLA MENESINI	01/01/2022	31/12/2022	365	131,50 m <sup>2</sup>
2021-5116	21/12/21	VINCI CONSTRUCTION	7, rue du Gabian	une palissade	Malbousquet (3, rue)	01/01/2022	31/12/2022	365	65,00 m <sup>2</sup>
2021-5121	22/12/21	SAM ENGECO	2, rue de la Lüjerneteta	des palissades	rond point du Jardin Exotique	01/01/2022	31/12/2022	365	795,00 m <sup>2</sup>
2021-5134	23/12/21	CAROLI BAT	27, boulevard d'Italie	une palissade	Italie (OPÉRATION TESTIMONIO II - boulevard)	01/01/2022	31/12/2022	365	330,00 m <sup>2</sup>
2021-5141	23/12/21	CAROLI BAT	27, boulevard d'Italie	une palissade	Italie - Villa Carmelha (face au n° 72)	01/01/2022	31/12/2022	365	20,00 m <sup>2</sup>
2022-25	03/01/22	CAROLI BAT	27, boulevard d'Italie	une palissade	Saint Roman (12, avenue)	01/01/2022	31/12/2022	365	176,00 m <sup>2</sup>
2022-586	17/02/22	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	une palissade	24/26, boulevard Rainier III - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2022	31/12/2022	365	10,00 m <sup>2</sup>
2022-587	17/02/22	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	une palissade	2, rue Louis Aureglia - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2022	31/12/2022	365	25,00 m <sup>2</sup>

Référence : O. S. n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2022-588	17/02/22	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	un tunnel de protection	Escaliers Sainte-Dévote - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2022	31/12/2022	365	77,00 m <sup>2</sup>
2022-589	17/02/22	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	une base de vie	Parvis de la gare SNCF - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2022	31/12/2022	365	100,00 m <sup>2</sup>
2022-590	17/02/22	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	une zone de stockage	Bretelle accès gare - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2022	31/12/2022	365	140,00 m <sup>2</sup>
2022-591	17/02/22	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	des palissades	Tunnel accès gare - ÉCRIN DE MALACHITE	01/01/2022	31/12/2022	365	240,00 m <sup>2</sup>
2022-796	02/06/22	LA S.A.M. SATRI	30, avenue de l'Annonciade	une palissade	J.F. Kennedy (3/5, avenue)	02/03/2022	31/12/2022	305	66,00 ML
2022-1141	17/03/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	des palissades	Herculis (ruelle)	04/03/2022	31/10/2022	242	80,00 m <sup>2</sup>
2022-1218	21/03/22	SCP PAVILLON MAURICE 2020	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	Bosio (face au n° 1, rue)	23/03/2022	31/12/2022	284	34,00 m <sup>2</sup>
2022-1807	20/04/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	Fontvieille (11, avenue de)	07/04/2022	31/12/2022	269	41,00 m <sup>2</sup>
2022-1808	20/04/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	deux tunnels de protection	Fontvieille (11, avenue de)	07/04/2022	31/12/2022	269	60,00 m <sup>2</sup>
2022-2079	09/05/22	SCP PAVILLON MAURICE 2020	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	Bosio (face au n° 1, rue)	03/05/2022	31/12/2022	243	23,00 m <sup>2</sup>
2022-2113	11/05/22	TECHN'ART	41, avenue Hector Otto	une zone de stockage	Italie (28, boulevard)	01/06/2022	31/12/2022	214	27,00 m <sup>2</sup>
2022-2114	11/05/22	TECHN'ART	41, avenue Hector Otto	un tunnel de protection	Italie (28, boulevard)	01/06/2022	31/12/2022	214	20,00 m <sup>2</sup>
2022-2275	23/05/22	SAM ENGECO	2, rue de la Lujerneta	une palissade	Grande-Bretagne (2, avenue de)	01/06/2022	31/12/2022	214	85,00 m <sup>2</sup>
2022-2481	03/06/22	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	Gabian (12, rue du)	07/06/2022	31/12/2022	208	84,00 m <sup>2</sup>
2022-2603	14/06/22	SAM ENGECO	2, rue de la Lujerneta	une palissade	Pasteur (Avenue - Entrée CHPG)	07/06/2022	31/12/2022	208	113,32 m <sup>2</sup>
2022-2750	23/06/22	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires - B.P. 10	une palissade	Belgique (1, boulevard) - OPÉRATION HONORIA	01/07/2022	31/12/2022	184	80,00 m <sup>2</sup>

Référence : O. S. n° 926 du 23 janvier 2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2022-2751	23/06/22	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires - B.P. 10	des longrines	Belgique (2, boulevard) - OPÉRATION HONORIA	01/07/2022	31/12/2022	184	25,30 m <sup>2</sup>
2022-2752	23/06/22	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires - B.P. 10	une palissade	Belgique + Exotique (2, boulevard) - OPÉRATION HONORIA	01/07/2022	31/12/2022	184	223,00 m <sup>2</sup>
2022-2838	28/06/22	LA S.A.R.L. FONTVIEILLE RENOVATION	14, quai Jean-Charles Rey - BP 681	une palissade	Jean-Charles Rey (16, quai) LE CIMABUE	01/07/2022	31/12/2022	184	50,00 m <sup>2</sup>

*Avis de vacance d'emploi n° 2022-97 d'un poste de Chef de Service Adjoint au Service Informatique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/583.

Les missions principales du poste consistent à :

- collaborer avec le Chef de Service dans l'organisation du développement, de la cohérence et de l'intégration des solutions numériques, dans le respect de la conformité réglementaire ;
- participer à l'organisation du service, la gestion du personnel et au suivi budgétaire et administratif ;
- participer à l'organisation et la garantie de disponibilité du système d'information.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine de la chefferie de projets informatiques techniques ou fonctionnels ;
- justifier d'une expérience administrative dans le domaine de la réalisation d'appel d'offres, de marchés et contrats ainsi que dans la préparation et le suivi de leurs exécutions budgétaires ;

- disposer de connaissances approfondies dans le domaine de la réglementation de la sécurité informatique et de la protection des données nominatives ;

- avoir des connaissances techniques dans les domaines de la gestion de la sécurité informatique, de l'administration des réseaux et des systèmes, de la gestion de parc serveurs et micro-informatique ;

- faire preuve de compétences relationnelles et organisationnelles et de capacités à structurer l'activité et encadrer une équipe.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Auditorium Rainier III*

Le 15 septembre, à 20 h,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Hommage à la Princesse Grace » sous la direction de David Brophy, avec Frankie Gavin et Ciara O'Brien (violons) et De Dannan (musique traditionnelle irlandaise). Au programme : Davin (Princess Grace Symphonic Suite).

Le 2 octobre, à 18 h,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Hommage à Rachmaninoff » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Evgeny Kissin (piano). Au programme : Chostakovitch et Rachmaninoff.

##### *Grimaldi Forum*

Le 24 septembre, à 20 h,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : concert d'ouverture « Une nouvelle porte s'ouvre » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Daniel Lozakovich, violon. Au programme : Berlioz, Dvořák et Tchaïkovsky.

##### *La Note Bleue*

Les 22 et 23 septembre, à 21 h,

Concert de Rosie Frater-Taylor.

##### *Yacht Club*

Le 14 septembre, à 19 h,

Dîner de gala au profit de The Atlantic Youth Trust. Suite à l'achat du « Grace O'Malley », grand voilier de développement de la jeunesse, cet événement célébrera le lancement de cette initiative avec l'arrivée du navire à Monaco, pour une soirée de bienvenue suivie d'un dîner de gala sur le thème de l'Irlande.

Le 17 septembre, à 19 h,

AMLA Gala : l'Association Monégasque pour l'Amérique Latine en collaboration avec No Finish Line International vous invite à découvrir « Mystical Bolivia », sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

##### *Il Tavolo*

Le 15 septembre, de 14 h à 21 h,

Helicopter Test Day : L'un des plus anciens clubs de la Principauté, le Monaco Aero Club, ouvre exceptionnellement ses portes à tous les passionnés d'aviation.

##### *Port Hercule*

Du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre,

31<sup>ème</sup> Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

#### **Expositions**

##### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

##### *Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 30 décembre,

« Cinémato ! », exposition sur Albert I<sup>er</sup> de Monaco, pionnier de l'image et du son, avec les prêts des Archives de Palais de Monaco, de l'Institut Océanographique et de Phono Muséum Paris, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

##### *Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber*

Jusqu'au 23 novembre,

Exposition « Helmut Newton, Riviera ».

##### *Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma*

Jusqu'au 16 octobre,

Exposition « Christian Bérard, Excentrique Bébé ».

##### *Esplanade du Larvotto*

Jusqu'au 2 octobre,

Exposition « Le Chat Déambule » de Philippe Geluck, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

##### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre,

L'exposition temporaire, « D'un Monde à l'Autre, du visible à l'invisible » invite le public à découvrir des collections inédites et originales conservées, parfois depuis plus d'une centaine d'années, par le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco.

##### *Espace Léo Ferré*

Les 17 et 18 septembre,

3<sup>ème</sup> exposition Féline Internationale de Monaco : concours de beauté de chats de race, organisé par l'association monégasque « De Gati De Munegu ».

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 11 septembre,  
Coupe Kangourou - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 18 septembre  
Les Prix Flachaire - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 25 septembre,  
Coupe Camoletto - Stableford.

Le 2 octobre,  
Coupe Santero - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 11 septembre, à 20 h 45,  
Championnat de France de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

Le 2 octobre, à 17 h 05,  
Championnat de France de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

*Stade Louis II - Salle omnisport Gaston Médecin*

Le 1<sup>er</sup> octobre,  
Championnat de France Basket Betclac Élite : Monaco -  
Roanne.

\*  
\* \***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**CONTRAT DE GÉRANCE***Deuxième Insertion*

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA en date du 29 août 2022, M. Iwan PROT, intendant, demeurant à Monaco, 5, avenue Saint-Roman, a donné en gérance libre, pour une nouvelle durée de trois (3) années à compter du 31 août 2022, à la société à responsabilité limitée dénommée « PETIT BAR », ayant siège social à Monaco, 35, rue Basse, le fonds de commerce de : « Snack-Bar »,

Exploité dans des locaux sis à Monaco, 35, rue Basse, sous l'enseigne « PETIT BAR ».

Le contrat de gérance indique que le montant du cautionnement détenu entre les mains du bailleur est de 20.000 €.

La société à responsabilité limitée « PETIT BAR » sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 9 septembre 2022.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 29 août 2022 par le notaire soussigné,

Mme Karen Marriott LLOYD, veuve de M. Giovanni ORSOLINI, domiciliée 26, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, M. Ivan ORSOLINI, sans profession, domicilié 26, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, célibataire et M. Guido MARTINELLI, restaurateur, domicilié 13, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, époux de Mme Palmira PORCHEDDU, ont cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « LA PIAZZA S.A.R.L. », au capital de quinze mille euros et siège social à Monaco, le fonds de commerce de bar-restaurant, vente à emporter de plats cuisinés, exploité dans des locaux sis 9, rue du Portier, à Monaco, connu sous la dénomination « LA PIAZZA ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 septembre 2022.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« D.I. MONACO »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2021, les actionnaires de la société anonyme monégasque « D.I. MONACO » ayant son siège 7/9, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, ont décidé :

- de modifier l'article 4 (objet) et des statuts de la manière suivante :

« ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet :

Entreprise générale de projection de laine minérale coupe-feu, thermique, acoustique, confection de conduits coupe-feu, désenfumage et ventilation, protection au feu par projection ou plaques (bâtiments, tunnels) ;

Étude et dimensionnement de la protection incendie des bâtiments, négoce de produits de protection incendie ;

Tous travaux de renforcement composites, de revêtements filmogènes semi-épais décoratifs et techniques, de cuvelage sur béton et de renforcements des structures par plats Carbone.

Et généralement, toutes opérations commerciales de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 juillet 2022.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 30 août 2022.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 8 septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

Signé : H. REY.

—  
 Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

**« MC FOOD S.A.R.L. »**

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2022 (procès-verbal déposé aux minutes du notaire soussigné le 6 juillet 2022) a notamment décidé de modifier l'article 2 (Objet) des statuts sociaux de la manière suivante :

« ART. 2. (nouveau)

*Objet*

La société a pour objet : épicerie, alimentation générale de type supérette avec vente de boissons alcoolique à emporter, sandwicherie.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

Signé : H. REY.

---

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE**

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 16 mai 2022, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MONACO BUREAU D'ETUDES » en abrégé « M.B.E », M. François LEROYER a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 17, avenue Albert II (c/o The Office).

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

**CHANGEMENT DE NOM**

---

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mme Nathalie, Elsa HERNANDEZ GUAITOLINI, née à Monaco le 27 avril 1989, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour substituer à son nom patronymique celui de GUAITOLINI, afin d'être autorisée à porter uniquement le nom GUAITOLINI.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès de Monsieur le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, dans le délai de six mois suivant la dernière insertion du présent avis.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

**CHANGEMENT DE NOM**

---

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, une instance en changement de nom va être introduite en vue de faire attribuer à l'enfant Mme Emma ARREOLA BARAJAS née à Monaco le 9 juin 2022, le nom patronymique de ARREOLA GUAITOLINI en lieu et place de ARREOLA BARAJAS.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès de Monsieur le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, dans le délai de six mois suivant la dernière insertion du présent avis.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

**Cessation des paiements de la  
Société Anonyme Monégasque CONFIDENTIA,  
exerçant le commerce sous l'enseigne WORLD OF  
BLOCKCHAIN  
dont le siège social se trouvait à Monaco, La Scala,  
1, avenue Henry Dunant**

---

Les créanciers de la société CONFIDENTIA, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 28 juillet 2022, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. Stéphane GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**

Mont de piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

---

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

---

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 14 septembre 2022 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 13 septembre 2022 de 10 h 15 à 12 h 15.

---

## CHEYNE CAPITAL MONACO S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date des 30 novembre 2021 et 8 mars 2022, enregistrés à Monaco les 10 janvier 2022, Folio Bd 176 R, Case 2 et 22 avril 2022, Folio Bd 140 V, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CHEYNE CAPITAL MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Exclusivement pour le compte du groupe CHEYNE CAPITAL, toutes prestations de services, d'intermédiation, d'accompagnement et de développement de stratégies, à l'exclusion de toutes activités réglementées, et notamment des activités visées par la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, avenue Princesse Alice, c/o AAACS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Gérard BROMLEY.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

---

## CIMOLAI MONACO

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 29 septembre 2021, enregistré à Monaco le 5 octobre 2021, Folio Bd 74 V, Case 1, et du 9 novembre 2021, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CIMOLAI MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'achat, la vente en gros, la pose, l'installation de menuiserie aluminium et PVC, fenêtres, occultations, murs rideaux, façades vitres, serrurerie, métallerie, charpentes métalliques, vitrerie, miroiterie, échafaudages en éléments métalliques ; toutes études techniques relatives à l'objet social.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue du Gabian, c/o IBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Mattia TOFANELLI.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

**NINON GARDES ARCHITECTURE  
D'INTERIEUR****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 30 mars 2022, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> avril 2022, Folio Bd 106 R, Case 3, du 25 mai 2022, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et du 7 juillet 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NINON GARDES ARCHITECTURE D'INTERIEUR ».

Objet : « La société a pour objet :

L'achat, la vente en gros et au détail de mobilier, d'équipements, de meubles, d'accessoires et d'objets de décoration. À titre accessoire la conception et la réalisation de tous projets d'architecture d'intérieur et de décoration, de design de mobilier et d'agencement sur mesure ; et dans ce cadre exclusivement, le suivi de la mise en place des préconisations esthétiques à l'exception des prestations relevant du métier d'Architecte réservées aux membres de l'Ordre des Architectes selon l'Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 30, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 40.000 euros.

Gérante : Mme Ninon GARDES (nom d'usage Mme Ninon CELLARIO).

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

**MCX TECHNOLOGIES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 31, avenue Princesse Grace -  
c/o SARL E-SENSORIX - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2022, les associés ont convenu d'étendre l'objet social et de modifier l'article 2 « Objet social » ainsi qu'il suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'exploitation d'une plate-forme digitale destinée à la mise en relation des particuliers ou des professionnels entre eux dans le cadre de l'achat, la vente et la location de yachts de luxe, de jets privés ou de tous autres véhicules ou objets de luxe ; dans ce domaine, le développement de logiciels et de plateformes web ; le développement et la commercialisation de logiciels et de plateformes web destinés à l'activité de vente, en général, de produits et de services, à des professionnels et des particuliers ; ainsi que l'exploitation commerciale de logiciels créés par la société, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

**CENTRE D'ETUDES, RECHERCHES ET  
INNOVATIONS DE MONACO**

en abrégé « C.E.R.I.M. »  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue Basse - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL  
NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 mars 2021, les associés ont décidé de :

- transférer le siège social au 14, quai Antoine I<sup>er</sup>, Le Ruscino à Monaco ;

- nommer aux fonctions de cogérant, M. Jeremias FERRER SALTHU.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2021.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

### **FM-CRAFT**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT**

### **NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'un acte de cession de parts portant démission et nomination d'un gérant en date du 19 avril 2022, il a été pris acte de la démission de M. Dmitry KUPTSOV de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de Mme Maria CHRISTOVA, épouse MUNDT, demeurant 27, boulevard de Belgique à Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 août 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

### **HFW MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian, « Gildo Pastor Center » - Monaco

---

### **DÉMISSION DE DEUX GÉRANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2022, il a été pris acte de la démission de Mme Ruth MONAHAN et M. Marco CRUSAFIO demeurant 8, boulevard du Jardin Exotique à Monaco de leurs fonctions de gérants.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 août 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

### **MINELLI**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 29, avenue Albert II - Centre Commercial de Fontvieille - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT**

### **NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 mai 2022, enregistrée à Monaco le 17 juin 2022, Folio Bd 134 R, Case 1, les associées ont nommé en qualité de gérant M. Stéphane COLLAERT pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Armelle GRIVEAUX.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

---

**MONACO BESPOKE PRIVATE OFFICE  
SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

---

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 avril 2022, les associés ont pris acte de la démission de Mme Catharina ZEMEL de ses fonctions de cogérante.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 août 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

**QUAI DES ARTISTES**

(ancienne dénomination « FRANCIS POIDEVIN »)

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 120.000 euros  
Siège social : 4, quai Antoine I<sup>er</sup> - Monaco

---

**NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS  
DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2022, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « QUAI DES ARTISTES », alors dénommée « FRANCIS POIDEVIN », au capital de 120.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 4, quai Antoine I<sup>er</sup>, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 99 S 03681, ont nommé en qualité de cogérants de la société :

- M. Bertrand LETARTRE, né le 23 septembre 1949 à Lille (France), de nationalité belge, demeurant 5, rue des Lilas, « Le Riviera Palace », 98000 Monaco ;

et

- Mme Magali LAGET, née le 8 mars 1974 à Draguignan (France), de nationalité française, demeurant 5, rue des Lilas, « Le Riviera Palace », 98000 Monaco.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2022, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « QUAI DES ARTISTES », alors dénommée « FRANCIS POIDEVIN », ont pris acte de la démission de M. Francis POIDEVIN de ses fonctions de cogérant.

Suite aux deux assemblées générales extraordinaires susvisées des 28 avril 2022 et 29 juillet 2022, la société aura dorénavant comme cogérants M. Bertrand LETARTRE et Mme Magali LAGET.

L'article 10 intitulé « ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE » des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal desdites assemblées a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

**ALPES AZUR LEVAGE MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 6 juillet 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

---

**MONACO ISOTOP ISOLATION**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 8 juillet 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

**MONACO STAR EVENTS**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 20.000 euros  
 Siège social : 6, quai Antoine I<sup>er</sup> - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

**MALETTI IMMOBILIER**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 juillet 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Thierry MANNI, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation c/o B.B.C., 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

**MAXDARY MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 20.000 euros  
 Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Maksim SHABLOUSKI, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation siège de la société, 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2022.

Monaco, le 9 septembre 2022.

**Erratum à la dissolution anticipée de la SARL EARTHCARE, publiée au Journal de Monaco du 26 août 2022.**

Il fallait lire p. 2856 :

« de nommer en qualité de liquidateur M. Martino GIANNOTTI, »

au lieu de :

« de nommer en qualité de liquidateur Mme Céline BIENFAIT, ».

Le reste sans changement.

---

## COMPTOIR MONÉGASQUE DE BIOCHIMIE

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 11.325.000 euros

Siège social : 4-6, avenue Albert II - Zone F - Bloc A -  
Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le 23 septembre 2022 à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

*Le Conseil d'administration.*

---

## COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MÉDITERRANÉEN

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 380.000 euros

Siège social : 4-6, avenue Albert II - Zone F - Bloc A -  
Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le 23 septembre 2022 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Nomination de M. Patrick BONNEFOND en tant qu'administrateur en remplacement de Mme Caroline AUMASSON ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

*Le Conseil d'administration.*

---

## **SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS INFORMATIQUES**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.400 euros

Siège social : 4-6, avenue Albert II - Zone F - Bloc A -  
Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le 23 septembre 2022 à 11 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

*Le Conseil d'administration.*

## **ASSOCIATIONS**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

#### **D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 16 mai 2022 de l'association dénommée « TORII CLUB ».

Cette association, dont le siège est situé 38, boulevard des Moulins à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - La découverte de vins spiritueux japonais par le biais de soirées pouvant être accompagnées d'une présentation détaillée sur la fabrication des produits proposés durant la dégustation ;

- Organiser des repas en accord mets et alcool japonais afin de promouvoir l'art de la dégustation ;

- Faire découvrir le monde des spiritueux japonais en favorisant les rencontres et les échanges entre les amateurs. ».

### **MONASIA**

Nouvelle adresse : Centre d'Affaires MBC2, 1, rue du Gabian à Monaco.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2022
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5 254,63 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6 404,06 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5 180,81 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1 421,79 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1 465,56 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1 494,06 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1 296,47 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1 321,96 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1 366,77 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 306,49 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 498,90 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2 544,77 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1 624,30 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6 359,34 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2 708,08 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1 098,73 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1 643,38 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1 348,10 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	67 479,24 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	713 944,34 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1 051,32 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 275,51 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 127,17 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	543 149,84 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	53 408,17 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1 003,76 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	50 652,83 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2022
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	511 217,03 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	102 407,17 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	138 729,81 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	94 286,80 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	934,85 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	101 195,77 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO





*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

